

## EVOLUTION DE LA FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les élus et les agents du Syndicat cherchent en permanence à améliorer la qualité du service rendu aux abonnés. Constatant qu'une seule facture d'eau par an peut représenter une charge financière importante pour les abonnés, il a été décidé d'émettre deux factures d'eau par an.

**Ainsi, en 2026, les abonnés au service d'eau potable recevront 2 factures :**

- **Une première facture dite d'acompte** qui n'est pas liée à une relève réelle. Cette facture d'acompte correspondra à 40 % de la dernière consommation d'eau relevée (avec les redevances et taxes s'y rattachant).
- **Une seconde facture dite de solde** suite à la relève réelle du compteur d'eau. Cette facture de solde correspondra au montant de l'abonnement et au montant de la consommation relevée (avec les redevances et taxes s'y rattachant) moins l'acompte.

**Les abonnés au service d'assainissement collectif recevront en plus une troisième facture** envoyée après la seconde facture d'eau potable dite de solde. Cette facture d'assainissement collectif sera calculée à partir de la consommation d'eau potable relevée (consommation indiquée sur la facture d'eau de solde).

Ces différentes factures devraient permettre de mieux répartir les dépenses des abonnés tout au long de l'année. Le syndicat souhaite aussi développer le paiement par prélèvement des factures émises (prélèvement en une fois du montant de la facture) car les paiements par chèque et par TIP vont bientôt disparaître. Pour mettre en place le prélèvement, vous devez contacter le syndicat au 04.70.99.02.13.

---

## COMPRENDRE MA FACTURE D'EAU POTABLE

La facture d'eau est composée de deux parties :

- La distribution de l'eau
- les prélèvements des organismes publics

### ✓ La distribution de l'eau (potable)

Les montants associés aux lignes « Abonnement eau » et « Consommation eau » reviennent au Syndicat Mixte Vallée de la Besbre. Les tarifs appliqués sont votés par le comité syndical.

Le prix de l'eau comprend une part par fixe (abonnement) et une part variable proportionnelle à la consommation d'eau. Ainsi le montant annuel de l'« Abonnement » est indépendant de votre consommation individuelle, et couvre les "frais fixes" du service. En effet, quelle que soit votre consommation, il faut entretenir et maintenir en bon état la canalisation qui arrive chez vous.

Le montant de la « Consommation » dépend elle directement de votre consommation. Elle est donc déterminée par la quantité d'eau consommée entre les deux relevés du compteur.

### ✓ Les prélèvements des organismes publics

Le Syndicat Mixte Vallée de la Besbre collecte et reverse ensuite des redevances au SMEA et à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevance prélèvement sur la ressource eau, redevance sur consommation d'eau potable, redevance performance réseau d'eau potable et redevance performance système assainissement). Les tarifs qui apparaissent sur la facture d'eau sont votés par les instances de ces deux organismes et le Syndicat est chargé de les répercuter sur la facture d'eau.

#### ▪ Redevance SMEA

Le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA), créé en 1992, est un Syndicat qui intervient pour assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau sur tout le territoire du département de l'Allier. La redevance collectée

permet au SMEA de financer les travaux d'interconnexion de réseaux d'eau potable entre les différentes collectivités du département pour permettre en situation critique (sécheresse, pollution) de continuer l'approvisionnement en eau potable de la population.

- *Redevance prélèvement sur la ressource eau*

Tous les prélèvements réalisés sur les ressources en eau pour produire de l'eau potable sont assujettis à cette redevance.

- *Redevance sur consommation d'eau potable*

Tous les abonnés domestiques et professionnels du service d'eau potable sont redevables de cette redevance. Seule l'activité d'élevage peut bénéficier d'une exonération à condition de disposer d'un comptage spécifique dédié à l'activité d'élevage.

- *Redevance performance réseau d'eau potable*

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est répercutée sur la facture d'eau potable des abonnés. Son montant au m<sup>3</sup> d'eau dépend du tarif voté par l'Agence de l'Eau, des performances du réseau d'eau potable et de la bonne gestion patrimoniale du Syndicat, selon des critères d'évaluation définis par l'Agence de l'Eau.

Les redevances de l'Agence de l'Eau permettent le financement d'actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. L'Agence de l'Eau indique que chaque euro prélevé est réinvesti dans des projets concrets bénéficiant à l'eau et à la biodiversité. Cette approche permet d'établir un lien direct entre les contributions des usagers et les aides accordées pour des projets environnementaux, créant un cercle vertueux pour la gestion durable de l'eau.

Pour plus d'information sur le sujet des redevances de l'Agence de l'Eau vous pouvez vous rendre sur le site internet de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) rubrique « Bassin Loire-bretagne », « Nos dossiers enjeux et actions » et « des redevances pour agir ».

Enfin, le Syndicat Mixte Vallée de la Besbre collecte et reverse la TVA à l'Etat. La TVA participe au budget de l'Etat et permet de financer ses politiques.